

## L'Institut universitaire en santé mentale de Montréal

L'Institut est en mis en candidature pour l'isolement d'une personne pendant 8 jours. Monsieur a été placé en isolement « non planifié » où le consentement de la personne n'est pas requis en raison du contexte d'urgence. L'analyse du dossier par le Protecteur du citoyen porte à croire que le recours à cette mesure est vite devenu systématique. Qui plus est, lors de sa mise en isolement, le 20 mars, de 6h à 19h30, l'évaluation de Monsieur n'a pas été faite comme il se doit. Peu après 19h30, il est parvenu à retirer la fenêtre de la chambre et à déboulonner la moustiquaire à l'aide d'une manivelle de son lit. L'événement n'a pas eu d'incidences fâcheuses, mais selon le Protecteur, « la mesure d'isolement qui visait à protéger l'utilisateur de lui-même a eu l'effet inverse et l'a plutôt mis en danger » ([La Presse, 18 décembre 2016](#)).